

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES TEMPORAIRE A UNE ZONE PIETONNE

<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier	
Nom / Prénom (ou raison sociale) / Adresse : [REDACTED]	- Toute demande doit nous parvenir 5 jours ouvrés avant l'ouverture - Cette autorisation devra obligatoirement être présentée à l'agent pour tout accès - 30 minutes avant l'arrivée sur le site, appelez le 06 32 28 94 23 pour l'ouverture
Tél : [REDACTED] Courriel : [REDACTED]	

DURÉE ET LIEU	
Durée de la demande du : [REDACTED] au [REDACTED]	Horaires : de [REDACTED] à [REDACTED]
Zone de la demande : [REDACTED]	Arrdt : [REDACTED]
Motif de la demande : [REDACTED]	

VÉHICULE(S) (Marques & immatriculations)	
Marque(s) & immatriculation(s) : [REDACTED]	
Modèle(s) : [REDACTED]	<input type="checkbox"/> - de 3,5 tonnes <input type="checkbox"/> + de 3,5 tonnes (indiquer le PTAC) [REDACTED]

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION :

Le Chef du Service Gestion des Espaces Réglementés, Lionel MILLE :

DONNE AVIS FAVORABLE OUI NON Au demandeur mentionné sur le présent document, et lui autorise à accéder au site sous les conditions d'accès et les conditions supplémentaires cocher ci-dessous :

Conditions d'accès à la zone demandée :

- Seul le véhicule technique mentionné sur le présent document est autorisé à accéder au site. Par "véhicule technique" est entendu tout véhicule dont la présence sur le site est indispensable et sans lequel l'opération susnommée n'est pas réalisable. Cette emprise est accordée uniquement le temps du chargement et déchargement ou du tournage.
- Cette emprise ne doit à aucun moment gêner le passage des piétons, des véhicules dérogatoires ni la liberté de commerce.
- La vitesse sur ce site est limitée à 6km/h et le piéton est prioritaire en tout temps.
- La voie pompiers doit rester libre en permanence afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et garantissant également l'accès aux façades.
- L'accès au site se fera à l'intérieur d'un périmètre de sécurité interdisant physiquement l'accès des piétons dans la zone de manutention, de chantier, de montage. Ce barriérage de type chantier sera en place avant l'accès du premier véhicule et depuis la voie de circulation.
- Afin de ne pas bloquer la voie, le chauffeur doit rester en tout temps à proximité immédiate du véhicule pour le déplacer et laisser le passage aux secours ou dérogatoires.
- L'utilisation d'un Monte meuble est soumise à une réglementation spécifique sur la commune de Marseille
- L'accès à la zone ainsi que la zone de chantier devront impérativement être hermétiques avec utilisation d'un balisage de chantier conforme au règlement de voirie et ce dès la voie de circulation.

Conditions supplémentaires d'accès à la zone demandée :

L'accès est limité aux véhicules de moins de :

- 3,5 Tonnes : *Cours Julien *Place du Général De Gaulle (3)
- 12 Tonnes : *Cours D'Estienne D'Orves (2) *Zone St Ferreol (2)
- 32 Tonnes : *J4 (1)

(1) et moins de 16 tonnes à l'essieu. L'accès aux portails GPMM doit rester libre en tout temps. Le nombre maximum de véhicules type poids lourd est limité à deux simultanément sur le site.

(2) et dont la charge est inférieure ou égale à 800 kg/m².

(3) hors grille de ventilation du parking

Autres [REDACTED]

Le Chef du Service Gestion des Espaces Réglementés

Lionel MILLE